



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quatorze mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Willy SCHRAEN donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

M. Alain ZEGRE donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Mme Stéphanie DORLENCOURT, absente

Mme Jennifer DELTOMBE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six décembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-sept minutes.

=====

Délibération 23 03 104

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°D420-18 du 26 novembre 2018 par laquelle la CAPSO a modifié les modalités de facturation du présent service

Vu la délibération n°D81-18 du 20 Mars 2018 par laquelle la CAPSO a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°D185-17 du 10 Mars 2017 par laquelle la CAPSO a adopté la convention de création du service commun suivant : transport occasionnel des élèves des écoles primaires.

Considérant que les besoins de transport liés au transport occasionnel des élèves des écoles primaires ont évolués et notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 AVR. 2023

Considérant les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ayant évoluées, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. En effet, les projets menés ou financés par la CAPSO nécessitent l'utilisation du service commun pour être mis en œuvre.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité

PREND acte de l'avenant n° 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-et-un mars deux mille vingt trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-et-un mars deux mille vingt trois

Pour extrait certifié conforme le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

4 AVR. 2023

